

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Deuancques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.



Lyon, 13 février 1841.

REVUE DE LA SEMAINE.

Des interpellations ont été adressées à M. le ministre des affaires étrangères par un membre de la chambre des pairs, relativement au traité conclu par l'amiral Mackau avec le dictateur de la république argentine. Il résulte des explications données à ce sujet que les reproches que nous adressâmes au négociateur lors de la conclusion du traité se trouvent parfaitement fondés et justifiés. C'est grâce au concours de la France que Rivera, l'ex-président de la république de l'Uruguay, opéra un soulèvement contre Oribe, son successeur et la créature de Rosas, et parvint à le renverser. Dès ce moment, il agit de concert avec nous. Il déclare la guerre à Rosas en même temps que nous bloquons les ports de la république; ses troupes combattent avec nos marins et coopèrent avec eux à la prise de l'île Martin-Garcia; il nous ouvre ses ports où notre flottille trouve un abri et les ravitaillements dont elle a besoin, enfin il se conduit vis-à-vis de la France en brave et loyal allié.

D'un autre côté, c'est avec le concours du commandant des forces françaises et de notre consul-général que Lavalie réunit des proscrits argentins, les organise, et commence la lutte contre le dictateur. Plus de 2 millions de francs lui sont envoyés par le gouvernement français pour l'aider à soutenir son armée; c'est sur nos vaisseaux qu'il s'embarque pour porter la guerre sur le territoire de Buénos-Ayres. Ainsi donc, Rivera, Lavalie sont nos alliés; nous les avons encouragés de nos conseils, aidés de notre argent, et nous les abandonnons alors que onze provinces soulevées permettaient d'espérer que Lavalie, aidé par nous, ne tarderait pas à chasser Rosas de Buénos-Ayres.

Cette conduite est peu digne d'une grande nation, peu capable de faire respecter le nom français. Les peuples ne trouvent qu'incertitude dans leurs relations avec la France; nous n'avons point de plan tracé; nous marchons au hasard, entraînés par les circonstances. Celui que nous soutenions hier, nous l'abandonnons aujourd'hui; celui que l'on combattait, que l'on voulait renverser, est précisément celui avec lequel on traite, au détriment de ceux que nous avons poussés contre lui.

M. Guizot croit-il justifier le gouvernement en disant que M. de Mackau n'a fait que suivre les instructions qu'il avait reçues? La question n'est pas là. Le traité est bon ou mauvais; il est profitable à nos intérêts, à nos compatriotes établis sur le territoire argentin, à nos alliés, ou bien il sacrifie intérêts, compatriotes et alliés. L'affirmative n'est pas douteuse pour cette seconde alternative, et quand M. Guizot annonce que le gouvernement français ratifiera le traité, il engage sa responsabilité non moins que celle de M. Thiers; il prend sa part des reproches qu'on est en droit d'adresser à celui-ci.

— La chambre des députés donne en ce moment au pays un triste spectacle qui doit être un argument puissant en faveur de la réforme électorale. On discute une loi de douanes qui touche aux intérêts politiques et matériels du pays, qui doit, comme toutes les lois de ce genre, avoir une grande influence sur la prospérité commerciale, qui peut briser

des existences, renverser des fortunes, en élever d'autres, nous créer des alliances ou éloigner de nous des peuples voisins, soit en conciliant leurs intérêts avec les nôtres, soit en mettant une barrière entre ces intérêts divers. A tous ces titres, cette loi mérite d'être envisagée d'un point de vue élevé. Les lois de douanes sont en effet les bases d'après lesquelles sont établis des traités de commerce entre les nations qui échangent leurs produits. A notre époque de paix où les arts ont pris un si grand développement, où la pensée tourne ses forces les plus vitales vers les conquêtes de l'industrie, les lois destinées à régler les rapports commerciaux entre les nations doivent être les prémices des alliances politiques. La force des choses fait naturellement des alliés, en cas de guerre, des peuples qui ont besoin les uns des autres et dont une rupture compromettrait gravement les intérêts.

Cette importance, la chambre ne semble pas l'avoir comprise. Les députés n'assistent pas aux débats; les discussions sont ajournées, faute d'un nombre de membres suffisant pour voter les articles. Mais c'est moins encore cette indifférence coupable qui doit affliger que la tournure même des débats. Ce n'est pas des intérêts généraux qu'on s'occupe; personne ne sait faire des sacrifices partiels pour le bien du plus grand nombre; personne, en vérité, ne paraît comprendre que c'est là un devoir, une nécessité imposée aux membres d'une société. Chaque département, chaque ville, chaque industrie a des prétentions opposées et un représentant pour les faire valoir. Jamais l'antagonisme ne s'est produit avec plus de hardiesse; les députés ne sont pas les représentants de la France, mais les champions de la houille, du minerai, du fer, des herbages, de toutes les tentatives plus ou moins heureuses, plus ou moins étroites, enfantées par l'esprit industriel et commerçant. Partout c'est le privilège que l'on demande, le privilège à l'ombre duquel les industries restent stationnaires. Chacun pour soi; s'occupera qui voudra du sort de tous.

Qui pense aux pauvres, aux travailleurs, au peuple enfin? Celui qui viendrait présenter les questions de douanes sous le point de vue des intérêts généraux parlerait une langue étrangère; il ne serait pas entendu; ce serait un rêveur, un utopiste, qui n'aurait compris ni sa mission, ni son époque, et surtout qui ne serait pas nommé de nouveau par les honorables électeurs qui auraient commis l'erreur de l'envoyer une fois à la chambre. Ce que ceux-ci veulent avant tout, c'est un défenseur de leur cause dans la lutte des intérêts contraires. Il leur importe peu d'avoir de leur côté le bon sens et la raison; ce qui les occupe, c'est le succès.

Ainsi chaque jour se déconsidère davantage ce gouvernement représentatif qui a besoin, pour retrouver une force vitale capable de le soutenir, de se retremper dans l'élément démocratique, de lui demander son mandat, de lui emprunter ses inspirations. Tant que la réforme électorale n'aura pas été opérée, et opérée sur une large base, on n'aura que le spectacle de ces luttes sans grandeur, sans intérêt, sans dignité, où le plus grand nombre est sacrifié à quelques-uns.

— Faites des lois aussi injustes, aussi draconiennes que vous pourrez, que vous le permettront les circonstances dans lesquelles vous les aurez présentées en vous appuyant sur la

crainte, la haine, et toutes les passions étroites ou mauvaises, vous trouverez toujours des hommes qui ne seront pas satisfaits, des rêveurs qui iront au-delà. Il y a quelques hommes en France qui se donnent le ridicule d'un odieux donquichotisme contre la presse. Les deux chambres retentissent de leurs pétitions. Elle commet, disent-ils, le crime de s'attaquer aux autorités constituées, et mille autres plus énormes encore. Dans leur inquiétude, ils appellent les lois les plus rigoureuses contre la presse quotidienne, contre les pièces de théâtre, livrées déjà, comme on sait, à la brutalité de la censure. On rapportait, il y a quelques jours, à la chambre des pairs, la pétition d'un de ces cerveaux creux qui, pour punir la presse, demande que le droit électoral soit restreint. Tout cela n'est que ridicule et ne mérite guère qu'on s'arrête à le réfuter. Mais la pétition dont nous parlons contenait une pensée fausse et pernicieuse qu'il importe de combattre parce qu'elle n'appartient pas seulement au rêveur qui s'en fait l'éditeur responsable, mais parce qu'elle perce trop souvent dans les actes de ceux qui dirigent les écoles populaires.

Selon ce pétitionnaire, l'éducation supérieure prodiguée à des enfants sans fortune est une cause de désordre menaçante qui compromet notre avenir. Sortis d'une école où se développent les désirs d'une vie à laquelle ils n'étaient pas destinés, ils fatigueront le gouvernement de leurs exigences ou l'inquiéteront de leurs menaces. Ils encombreront toutes les routes qui mènent aux emplois publics; serviteurs peu moraux de l'Etat s'ils réussissent à s'en faire accepter, séditionnaires si on les repousse, ils seront prêts à conquérir sur des ruines la position à laquelle ils n'auront pu atteindre.

Pour empêcher les maux qu'il prévoit, le pétitionnaire appelle une réforme dans l'instruction publique, et demande que l'enseignement soit approprié à la situation des élèves, à leurs moyens personnels d'existence.

C'est là une pensée contre-révolutionnaire, rétrograde, qui tend à ravir au pays les conquêtes faites depuis cinquante ans, à constituer par des dispositions gouvernementales une aristocratie qui existe de fait, mais dont la barrière n'est pas infranchissable. Prendre pour base de l'éducation les moyens personnels d'existence de l'élève, c'est condamner le pauvre à une infériorité éternelle; c'est dire au génie que la nature lui aura donné : Tu te consumeras inutilement dans la tête que tu animes; le hasard t'a fait pauvre, tu n'iras pas plus loin! C'est dire à l'homme : Ce que Dieu t'a confié de force créatrice, de puissance intellectuelle, sera perdu pour ton pays, perdu pour la société! C'est dire au riche : A toi pour toujours le gouvernement du monde! à toi les ressources de l'éducation qui développe les qualités naturelles! à toi ce qui fait les hommes grands, les hommes puissants! à toi la domination de toutes les classes! C'est dire au pauvre : A toi la pauvreté éternelle! à toi l'ignorance! à ta race le malheur et l'abjection! Prenez-y garde! deux choses aident les hommes à s'élever, deux choses donnent les richesses dont le désir est dans le cœur de l'homme : le génie et la force matérielle. Si l'on refuse à l'enfant sans fortune les moyens de développer son génie, on lui apprend que la force matérielle seule peut le conduire au but vers lequel tout homme aspire involontairement, le bien-être. Et c'est là qu'est le danger.

Le Ramoneur (1).

Il faisait froid. L'aube blanchâtre,
A pas lents et silencieux,
Tristement montait dans les cieux
Chargés d'un long voile grisâtre.
Hors la voix du sombre aquilon,
Nul bruit ne s'élevait; les rues
Sous la neige étaient disparues,
Et ne renvoyaient aucun son.
Hérissant leur chaude fourrure,
De pauvres oiseaux, sans paille,
Erraient dans les champs dévastés,
Ou, domptés par la faim méchante,
Accouraient, d'une voix touchante,
Mendier, au sein des cités,
Les grains par les vents apportés...
Triste saison! — Avec l'aurore,
La pauvreté, ses soins cuisants,
Ressaisissaient les indigents...
Et moi je sommeillais encore.
Et moi, sur le duvet moelleux,
De rêves en rêves bercée,
Je laissais flotter ma pensée
Dans des mondes délicieux.
Soudain, troublant ma rêverie,
De légers pas dans mon réduit
Pénétraient, mesurés, sans bruit...
J'ouvre ma paupière endormie,
Et j'aperçois un humble enfant
Qui s'avançait timidement
Vers le foyer couvert de cendre.
Malgré son âge encor si tendre,
Ses traits étaient déjà flétris.
Des haillons le couvraient à peine,
Et de sa frissonnante haleine

Il réchauffait ses doigts transis.
En contemplant son indigence,
Sa taille, et surtout ses habits
Par la suie usés et noircis,
Je pus m'expliquer sa présence.
Lorsque, jugeant à mon silence
Que le sommeil fermait mes yeux,
L'enfant s'arrêta, et, moins timide,
Effleura d'un coup d'œil rapide
La causeuse aux coussins moelleux.
Les vases, les rideaux soyeux
Qu'un rayon de l'aurore humide
Teignait de reflets vaporeux.
En voyant sa mine étonnée,
De meuble en meuble promenant,
Je ris... et le peureux enfant,
A ce bruit confus et tremblant,
S'élança, et sous la cheminée
Disparut!... Lorsqu'un jeune faon,
Au sein d'une ombreuse clairière,
Va folâtrer loin de sa mère,
Entendant du chasseur cruel
Siffler dans l'air le plomb mortel,
Il bondit et fuit vers son gîte;
L'éclair est moins prompt que sa fuite.
Qui fait courir comme la peur?
Mais, emporté par sa frayeur,
Il ne disparaît pas plus vite
Que mon agile ramoneur.
Pauvre innocent! si faible encore,
Déjà travailler et souffrir!
Souffrir la faim qui décolore!
Voir, sous la bise âpre et sonore,
Ses petits membres se raidir,
Et ses plus folâtres années
Tomber, comme des fleurs fanées,
Au moment de s'épanouir!
Encor si l'altière opulence

N'avait jamais frappé ses yeux!
S'il pouvait, dans son innocence,
Ignorer qu'il est des heureux!
Si, dans sa triste solitude,
Veuf de douce sollicitude,
Il pouvait dire : « C'est la loi :
La douleur est mère commune;
Tous nous souffrons même infortuné.
Tous la faim, l'abandon, le froid.
Pour gagner d'un maître sévère
Un asile, un léger salaire,
Tous les enfants quittent leur mère
Et travaillent ainsi que moi. »
Mais non; le sort inexorable,
Sur l'infortuné qu'il accable,
A demi ne frappe jamais :
Le malheur veut sa proie entière,
Et, pour lui rendre sa misère
Plus ironique et plus amère,
Il l'attire au sein des palais.
« Vois, lui dit-il, enfant des larmes,
Fils de l'exil et des douleurs,
Vois ce faste, vois ces splendeurs,
Ah! dans ces séjours enchanteurs,
La vie, enfant, a bien des charmes!
Tu souffres, mais on chante ici!
La nuit, grelottant et transi,
Tu pleures sur ton lit de paille;
Mais chez eux l'hiver n'entre pas,
De chauds tapis sont sous leurs pas,
Et quand ta faible main, hélas!
Chaque jour mendie ou travaille,
Chez eux, près de l'âtre enflammé,
Dans un boudoir tout parfumé,
Oisif, on caquette ou l'on raille!
Puis encor, pauvre abandonné,
Enfant sans famille et sans joie,
Toi qui fuis ta chère Savoie,

(1) Cette pièce de vers fait partie d'un recueil qui va bientôt paraître sous les auspices de Mme Amable Testu.

Le conseil municipal a voté dans sa dernière séance l'impression du rapport de M. Prunelle sur notre budget. Nous approuverions cette détermination si la discussion avait été ajournée jusqu'après la publication du rapport. C'est ainsi qu'on devait procéder; car à quoi bon un rapport sans publicité ou avec publicité tardive?

Nous avons eu déjà à déplorer l'incroyable célérité avec laquelle on vote le budget municipal. Selon toute apparence, nous aurons cette année à élever les mêmes plaintes, et M. Terme fera comme M. Martin: il l'enlèvera d'assaut. Il nous semble cependant que de pareils errements sont contraires à toute bonne gestion financière. — Plus les charges qui pèsent sur la cité sont lourdes, plus il est important d'examiner avec soin leur emploi, plus il est moral aussi de prouver que toutes les dépenses sont faites avec intelligence et utilité.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 11 février 1841.

Présidence de M. Terme, maire.

Présents: MM. Acher, Arnaud (V.), Bodin, Brossette, Bergier, Capelin, Chapeaux-Revot, Dolbeau, Donet, Dubost, Dunod, Dupasquier, Faure-Peclot, Falconnet, Gastine, Guinet, Lacroix de Laval, Laforest, Malmazet, Martin (C.), Menoux, Mermet, Nepple, Pons, Prunelle, Quantin, Seriziat-Carrichon, Sériziat (H.), Vachon-Imbert, Vauxonne (de).

La séance est ouverte à six heures et quart.

Le procès-verbal de la séance du 4 février est lu et adopté.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à deux legs à titre gratuit faits à la ville de Lyon, en 1834, par M. Roquefort de Vignères, décédé le 24 janvier 1841:

Le premier, d'une somme de 1,000 fr., destinée à concourir à l'érection d'un monument ou d'une statue au major-général Martin, avec la seule condition que le projet du monument ou de la statue aura été arrêté avant l'expiration de l'année qui suivra le désir du testateur;

Le second, de tous les tableaux, gravures, dessins ou objets d'arts qui, au jour de l'ouverture de la succession, se trouveraient dans le cabinet du testateur, à la condition néanmoins de n'admettre dans le musée que ce qui, au jugement d'une commission d'arbitres, pourrait être offert au public; le surplus devant être vendu et le prix en être consacré à l'acquisition de tableaux, dessins, etc., plus dignes de figurer dans les collections que possède la ville.

M. le maire conclut à l'adoption des deux legs, et le conseil consulté approuve sans discussion.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif au dépôt de mendicité. Cet utile établissement se trouvant maintenant à la charge de la ville, puisque les souscriptions qui, dans une période de dix années, l'avaient presque exclusivement soutenu, sont à peu près taries, il importe d'en réviser les statuts, lesquels donnaient une large part, et cela devait être, aux souscripteurs dans l'administration et la direction; M. le maire expose rapidement les modifications les plus essentielles à apporter aux statuts existants et demande le renvoi de son rapport et des pièces qui l'accompagnent à une commission spéciale.

LE CONSEIL adopte cette proposition, et la commission est composée de MM. Pons, Riboud, Mermet, Menoux, de Lacroix-Laval.

M. PRUNELLE, rapporteur de la commission du budget pour 1841, donne au conseil connaissance du travail auquel cette commission s'est livrée; ce rapport important, et que le conseil a écouté avec une attention soutenue et le plus vif intérêt, échappe à l'analyse; nous nous bornons à en constater les résultats:

Les recettes de toute nature s'élèvent à la somme de 4,354,377 f. 48 c.
Les dépenses, aussi de toute nature, à celle de 4,343,403 f. 31 c.

D'où il suit que la différence est de 11,274 f. 17 c.

Le conseil, sur la proposition de M. de Vauxonne, vote à l'unanimité l'impression du rapport et arrête que, vu l'urgence, il se réunira extraordinairement samedi prochain, 13 février courant, pour commencer la discussion.

M. HENRI SERIZIAT, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport sur le projet de règlement de l'entrepôt général des liquides. La discussion en ayant été renvoyée au 12 février, nous nous abstenons d'en faire connaître les dispositions; elles trouveront place dans le compte-rendu de cette prochaine séance.

M. PONS, rapporteur d'une commission spéciale nommée pour l'examen du budget de 1841 du Mont-de-Piété, en propose l'adoption au conseil.

Ta cabane où ton père est né,
Où tu naquis, où vit ta mère...
Ta mère, à ton amour si chère,
Et qui de ses bras caressants,
Pour conjurer la faim cruelle,
Loin de ta patrie et loin d'elle
Dut repousser tes jeunes ans;
Vois-tu dans leurs riches demeures
Ces enfants si frais, si joyeux?
Eux ne comptent encor leurs heures
Que par des plaisirs et des jeux.
Oh! leurs habits fins et soyeux,
Leur teint vermeil, leurs blonds cheveux,
Ce front où leur mère dépose
Des baisers dont ton pauvre cœur
Envie en secret la douceur,
Leur doux parler, leur bouche rose,
Petit Savoyard! sont plus beaux
Que tes sales et noirs lambeaux,
Ta voix aigre, ta peau durcie;
Plus beaux que ta calleuse main,
Tes pieds nus tout couverts de suie,
Et tes yeux cavés par la faim!!!
Oh! tu dois palpiter de haine!
Enfant, quand ton œil envieux
Scrute ces habits orgueilleux
Où la joie au désir s'enchaîne!
Plus qu'eux qu'as-tu donc fait au sort,
Qu'il t'ait choisi pour sa victime?
Ah! ta naissance est ton seul crime,
Et ton seul refuge... la mort!

Mais qu'entends-je? une voix bruyante,
Un chant joyeux s'est exhalé...
C'est lui! l'orphelin! l'exilé!...
Pauvre enfant! se peut-il qu'il chante?...
Mon Dieu! tu l'as donc consolé?

M^{lle} MARIE C.

Les recettes s'élèvent à 2,506,900 f. » c.
Les dépenses à 2,499,791 f. 07 c.

D'où résulte un bénéfice net de 7,108 f. 93 c.

LE CONSEIL consulté adopte.

La séance est levée à neuf heures.

Chronique Lyonnaise.

Un jeune homme, âgé de 14 ans, a disparu de chez ses parents depuis jeudi 11 courant. Voici son signalement: cheveux blonds, yeux gris et louches, teint ordinaire, assez grand pour son âge. Au moment de sa disparition, il portait une redingote en drap couleur noisette, un pantalon en drap bleu, un gilet croisé en drap noir et un chapeau rond. Adresser les renseignements à M. Berlier, marchand-mercier, place Neuve-des-Carmes, 14.

— M. Foyatier, notre compatriote, vient d'adresser à la société des Amis des Arts deux petits bronzes destinés à faire partie des objets d'art dont se composera la loterie au profit des inondés. Ce sont le *Cincinnatus* et le *Spartacus* dont les admirables originaux figurent au jardin des Tuileries.

— Pendant tout le mois de janvier le nombre des voyageurs sur les chemins de fer d'Alsace a atteint à peu près le même chiffre qu'en décembre. La température de ces deux mois a peu varié; mais, familiarisée avec les difficultés, l'administration n'a plus été dans le cas de suspendre ses convois, quoique le froid ait été presque aussi vif en janvier qu'en décembre.

Sur la ligne de Mulhouse à Thann (20 kilomètres), les différentes stations ont enregistré 7,666 voyageurs;

Sur la ligne de Colmar à Benfeld (39 kilomètres), 10,852 voyageurs;

Sur ligne de Mulhouse à Saint-Louis (28 kilomètres), 6,418 voyageurs.

Ainsi, près de 35,000 voyageurs ont circulé, pendant le mois de janvier, sur les 87 kilomètres de chemin de fer complètement terminés dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, mais non reliés entre eux; c'est un mouvement de plus de 800 voyageurs par jour, en dépit du temps le plus contraire à la circulation.

— Une maison de commerce de Londres établie à Alexandrie (Egypte), la maison Briggs et Co, vient de faire verser par son correspondant à Lyon, dans la caisse de M. le receveur-général, la somme de 500 f. destinée au soulagement des victimes de l'inondation.

— Les pluies qui sont presque constamment tombées depuis quelques jours, et la fonte des neiges causée par le radoucissement subit de la température, ont fait grossir la Saône de trois mètres et demi environ. On dit qu'entre Villefranche et Anse, la plaine est presque entièrement couverte par les eaux.

— Le *Fédéral de Genève* annonce que le gouvernement sarde se dispose à faire construire un chemin de fer de Seyssel à Genève.

— M. Michel (de Bourges) est depuis quelques jours à Marseille, où il s'est rendu pour plaider une affaire.

— Jeudi dernier, trois escadrons du 5^e lanciers, en garnison à Sélestat, sont arrivés à Strasbourg. On nous assure que l'état-major de ce régiment ne tardera pas à aller prendre garnison à Colmar. (*Courrier du Bas-Rhin.*)

— Le 30 janvier dernier, entre cinq et six heures du soir, une troupe de dix-sept sangliers, après avoir traversé l'Orne près de Richemont, a fait irruption dans ce village.

Un de ces animaux a été tué de prime abord près du moulin, et un second blessé par la même personne, M. Félix Bertrand. Les autres, en traversant une partie du village, ont été poursuivis à coups de sabre par les chasseurs à cheval en cantonnement à Richemont, et n'ont pu être pris. (*Courrier de la Moselle.*)

— Nous lisons dans le *Publicateur* d'Arles (Bouches-du-Rhône):

« Nous avons parlé dans notre dernier numéro d'un traité entre la ville et M. Jules Seguin pour la construction d'un pont suspendu en remplacement de notre pont de bateaux sur le Rhône. Des renseignements plus précis nous étant parvenus depuis sur cette affaire si intéressante pour l'avenir de notre cité, le public nous saura gré de les lui faire connaître.

« Le projet de pont conçu et proposé par M. Seguin est plein d'élégance et de grâce; il joint à la puissance et à la solidité une hardiesse et une légèreté inconnues jusqu'à présent, même dans ces sortes d'ouvrages.

« La charpente est en fer, ce qui en rend la durée inaltérable et présente une grande économie dans les frais d'entretien.

« Deux passes mobiles, à ciel-ouvert, de douze mètres de largeur chacune, ménagées aux extrémités pour le passage des navires à voiles, sont recouvertes par des ponts-levis d'une simplicité charmante, d'une forme tout-à-fait nouvelle, inventée exprès pour Arles, et qui réunit à une grande précision d'ajustement une facilité de manœuvre bien précieuse.

« Le tablier a sept mètres de large entre les garde-corps, chose très-utile et très-avantageuse pour les chargements encombrants de notre roulage agricole.

« Des lions sur pied, de cinq mètres de long, surmontent les piédestaux où viennent s'attacher les câbles de suspension qui s'appuient, au milieu du fleuve, sur des obélisques de seize mètres, élevés entre les deux travées.

« Aucune partie de la construction n'empiète sur les quais, ce qui laisse les abords entièrement libres pour la circulation comme pour les regards. En un mot, il n'y a qu'une voix pour déclarer que le projet de M. Seguin répond on ne peut mieux au goût du public et aux exigences de la localité.

« Le traité fait pour l'exécution de ce projet n'est pas moins satisfaisant que le projet lui-même. M. Seguin s'oblige à construire le pont à ses frais et risques dans un délai de vingt mois après l'approbation, délai qu'il se propose de réduire au quart de ce temps, à moins d'obstacles imprévus.

« Il l'entretiendra et répondra de sa solidité durant trente années.

» Pour gage de cette responsabilité, et en sus de sa garantie personnelle et de celle de ses frères, M. Seguin laissera une moitié du prix du pont entre les mains de la ville qui sera libre de la garder tant qu'il lui plaira et jusqu'à ce que sa sécurité soit complète.

« Le prix du pont est fixé à 390,000 fr., dont une moitié seulement est exigible le jour de l'ouverture du passage. Ce prix est de beaucoup inférieur à celui de tous les projets précédemment soumis à la ville, dont le chiffre moyen dépassait 450,000 fr.; sur quoi il est à remarquer encore que le pont de M. Seguin aura cent cinquante-sept mètres de longueur de tablier et sept mètres de voie, tandis que les autres n'avaient que 150 mètres et 6 mètres 15 centimètres de largeur, sans compter qu'ils étaient loin de présenter un ensemble de dispositions aussi satisfaisantes et aussi gracieuses.

« Tout le monde s'accorde, de plus, à louer la loyauté et la facilité parfaites avec lesquelles M. Seguin s'est prêté à tous les désirs de l'administration municipale, faisant de la meilleure grâce du monde presque toutes les concessions qui lui ont été demandées.

« Il ne nous reste qu'à faire des vœux pour que le plan et le traité soient bientôt approuvés et réalisés; nous osons l'espérer et nous ne comprenons pas même ce qui pourrait s'y opposer, car il s'agit d'un affaire bien importante pour la prospérité de notre pays, et il serait impossible de prétendre à des conditions plus avantageuses et plus favorables à nos intérêts.

— La compagnie des grenadiers du 2^e bataillon de la 12^e légion de la garde nationale de Paris a versé, par les mains de M. Barbet, son capitaine, la somme de 408 fr., dans la caisse de M. Vernes, pour les inondés du Midi.

— M. le préfet du Gard vient, par un arrêté, d'interdire rigoureusement les courses de taureaux dans toute l'étendue du territoire de chaque commune du département.

MOUVEMENT DE L'ENTREPÔT DES SOIES DE LYON PENDANT LE MOIS DE JANVIER 1841.

SOIES MOULINÉES.	Balles.	Kilogrammes.
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 décembre.	506	52,560
Id., entrées dans le courant de jan.	629	60,440
Quantités sorties.		
Pour la consommation	512	48,944
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	10	1,334
Quantités restant au 31 janvier	613	62,672
SOIES GRÈGES.		
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 décembre.	248	34,638
Id., entrées dans le courant de jan.	320	43,448
Quantités sorties.		
Pour la consommation	170	23,221
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	21	3,078
Quantités restant au 31 janvier	377	51,787
BOURRES DE SOIE EN MASSES.		
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 décembre.	1	35
Id., entrées dans le courant de jan.	16	1,213
Quantités sorties.		
Pour la consommation	3	310
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	—	—
Quantités restant au 31 janvier	14	910
BOURRES DE SOIE CARDÉS.		
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 décembre.	—	—
Id., entrées dans le courant de jan.	—	—
Quantités sorties.		
Pour la consommation	—	—
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	—	—
Quantités restant au 31 janvier	—	—

Paris, le 11 février 1841.

(Correspondance particulière du *Courrier*.)

Le ministère a fait démentir hier soir, dans son journal officiel le *Messenger*, tous les bruits qui couraient depuis plusieurs jours sur les divisions intestines qui partagent le cabinet en deux ou trois fractions, et qui semblent le menacer d'une dissolution prochaine. Nous avions nous-mêmes annoncé, il y a trois jours, que les dissidents étaient à peu près tombés d'accord sur ce point qu'il leur importait à chacun d'eux de conserver son portefeuille, et que la meilleure manière d'y arriver, c'était de ne pas se quereller. L'affirmation du *Messenger* nous a donné raison. Est-ce à dire que le cabinet en soit plus solide? Eh! mon Dieu non! De ce que M. le maréchal Soult a été aperçu donnant une poignée de main à M. Guizot, politesse qu'il ne lui avait pas faite depuis bien long-temps, on aurait tort de conclure qu'ils soient aujourd'hui meilleurs amis qu'avant-hier. La mauvaise humeur du maréchal est un peu moins vive, voilà tout; mais la rancune ne sort pas de son cœur, car il y a des choses que les vieillards n'oublient jamais.

Ce qui importune surtout M. Soult, c'est d'entendre qualifier le ministère dont il est le chef du nom de *ministère-Guizot*.

— Plusieurs députés affirmaient, cet après-midi, à la chambre, que la paix était décidément signée entre M. le maréchal Soult et M. Guizot, et qu'en preuve de ses bonnes dispositions à l'égard du maréchal, M. Guizot venait de nommer M. le marquis de Dalmatie à l'ambassade de Constantinople.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 11 FÉVRIER.

5 0/0, 112 30; 4 1/2 0/0, 102 00; 4 0/0, 99 00; 3 0/0, 76 30; banque, 3225; obligations de Paris, 1265 00; Naples, 101 40; dette active d'Espagne, 24 3/4; Etats-Romains, 100 0/0; 5 0/0 belge, 98 3/4; 3 0/0 belge, 76 30; banque belge, 895 00; Caisse Lafitte, 1055, 5145.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 10 février.

La chambre continue la discussion sur les fils et toiles de lin et de chanvre.

Quant au tarif des toiles, la commission a été unanime pour adopter le tarif de 1826, et par suite une augmentation sur le tarif actuel des toiles.

La commission a appliqué aux fils retors le même classement que pour les fils simples; mais elle a cru devoir rectifier les évaluations qui étaient établies. Elle a maintenu les dispositions relatives au linge qui étaient établies. Elle a maintenu les dispositions relatives au linge qui étaient établies. Elle a maintenu les dispositions relatives au linge qui étaient établies.

M. CUNIN-GRIDAIN déclare que le gouvernement persiste dans le projet qu'il a primitivement proposé.

Et d'abord, dit-il, je veux démontrer que l'agriculture est de tous les intérêts le moins engagé dans la question. (Oh ! oh !) Voici pourquoi : il y a en France 185,000 hectares de terre consacrés à la culture du lin et du chanvre et qui produisent 115 ou 118 millions de kilog. de lin et de chanvre.

Il faut tenir compte d'un déchet de 12 ou 15 millions; restent 100 millions de kilogrammes. Sur ce nombre, on prend 10 millions qui servent à faire de la corde. Il reste donc une somme de 90 millions de kilogrammes avec lesquels on fait de la toile. Observez qu'il n'y a de France que 50 mille broches mécaniques qui produisent 2 millions de kilogrammes de fil. Il existe donc encore pour l'industrie des chaumières 80 millions de kilogrammes de filasse et de chanvre à convertir en fils.

Pour suppléer aux fils étrangers qu'on prohiberait par un droit trop élevé, il faudrait 200 mille broches de plus, et l'industrie agricole y trouverait peu d'avantages.

Il n'y a donc pas un intérêt agricole qui puisse engager la chambre à procéder par voie d'aggravation, comme le propose la commission, au lieu de procéder par voie de rectification avec le gouvernement.

En 1836, le gouvernement a rectifié les tarifs sur les toiles et a obtenu, par réciprocité, que la Belgique levât beaucoup de prohibitions. Si la chambre revient, en adoptant la proposition de la commission, sur les concessions qu'elle a faites en 1836; si elle retrograde jusqu'aux tarifs de 1826, la Belgique reprendra à son tour ses concessions, et nos rapports avec tous nos voisins en souffriront. En résumé, le gouvernement rectifie, la commission aggrave.

M. LESTIBOUDOIS : La question se résume en celles-ci : Voulez-vous ou ne voulez-vous pas de la filature? Voulez-vous ou ne voulez-vous pas que nous produisions 120 millions de kilogrammes de lin? Prétendez-vous avec M. le ministre du commerce que l'agriculture n'est pas engagée dans la question lorsqu'il s'agit du dixième de la production agricole?

L'honorable membre se prononce pour le système de la commission.

MM. Duperron et Darblay sont encore entendus, et la discussion est continuée à demain une heure.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 11 février.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les douanes.

M. GLAIS-BIZON : Personne n'a encore eu le courage de dire à cette tribune une vérité dont tout le monde a pourtant la conviction : c'est que certaines industries ne sont pas protégées en raison de leur importance, mais en raison de l'importance de ceux qui les exercent.

Ainsi, les industries qui se pratiquent dans de grandes manufactures sont toujours l'objet d'une vive sollicitude; mais en est-il de même de celles qui ont leur siège dans les chaumières? Telle est la question qui se présente à propos de l'industrie du lin dont nous nous occupons en ce moment.

L'orateur fait à la chambre un historique de l'industrie linière; il examine la législation qui l'a jusqu'à présent régie; il demande le rétablissement du tarif de 1836 quant à l'introduction des toiles de Belgique.

M. MOREAU, député de la Meurthe, demande un congé de vingt jours. — Accordé.

M. LEGENTIL cherche à justifier le travail de la commission du reproche qui lui a été fait par M. le ministre du commerce de porter le trouble dans nos relations internationales. Il examine ensuite les deux systèmes du gouvernement et de la commission, et il recommande à la chambre d'accorder à la filature du lin la plus grande protection possible.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE répond aux observations du préopinant. Il est impossible, dit-il, d'accorder à la filature du lin une protection plus grande que celle qui est proposée par le gouvernement. En limitant cette protection, on force l'agriculture à pousser plus loin ses progrès; et, quand elle aura réalisé tous ceux qu'elle peut réaliser encore, la protection que nous consentons à accorder à l'industrie linière sera plus que suffisante.

M. LE MINISTRE entre dans de nouveaux détails dont il nous est très-difficile de saisir le sens, M. Cunin-Gridaine n'ayant pas le talent de parler avec clarté des questions ardues soulevées par la discussion à laquelle il prend part.

M. LEGENTIL reproduit ses observations.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE lui répond et démontre que les filateurs doivent être protégés d'une manière plus efficace que les tisseurs. Il supplie la chambre d'être persuadée que, dans cette grave question, le gouvernement ne s'est décidé que par des considérations d'intérêt général.

M. LE RAPPORTEUR dit que ce sont également des considérations d'intérêt général qui ont déterminé la commission. Il aborde ensuite les faits que le ministre du commerce a signalés dans la séance d'hier.

Le ministre a prétendu que l'intérêt de l'agriculture était peu de chose dans la question. Le rapporteur s'attache à établir que l'agriculture a beaucoup souffert par suite de la grande importation des lins et des fils. L'importation s'est élevée jusqu'à douze millions cinq cent mille kilogrammes.

M. LE RAPPORTEUR discute d'autres points soulevés par M. le ministre du commerce.

M. DUCHATEL déclare qu'il y a un très-grand inconvénient et un grave danger à revenir au tarif de 1836. C'est rejeter la Belgique vers l'Allemagne, et la Belgique n'a déjà qu'une trop grande propension à se tourner de ce côté.

M. LEGENTIL insiste de nouveau.

Il est quatre heures, la séance continue.

P. S. — M. le président vient de mettre aux voix l'amendement de la commission, qui se montre un peu plus protecteur que le projet du gouvernement. Deux épreuves ont été déclarées douteuses, et la chambre procède en ce moment au scrutin. D'après ce que nous avons vu, nous pensons que l'amendement de la commission obtiendra la majorité.

Chambre des Pairs.

Séance du 11 février.

A une heure, plusieurs pairs se trouvent réunis dans la salle des séances. La chambre est très-agitée.

A deux heures, la séance est ouverte.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. le président du conseil pour la présentation d'un projet de loi.

M. LE MARÉCHAL SOULT présente à la chambre le projet de loi relatif aux fortifications de Paris. Il donne lecture de l'exposé des motifs.

La chambre décide qu'elle se réunira lundi pour nommer une commission chargée d'examiner le projet de loi.

M. VILLEMAIN présente ensuite le projet de loi, déjà adopté par la chambre des députés, portant demande de crédits pour la construction de bâtiments affectés à l'Ecole-Normale.

La chambre donne acte.

M. SÉQUIER, agitant en l'air un numéro du *National*, se lève et s'écrie avec le ton de la plus violente colère :

Messieurs, plusieurs membres de la cour royale, dont j'ai l'honneur d'être le chef, ont eu connaissance d'un article du *National* injurieux pour la chambre des pairs. Il en a été référé à M. le procureur général qui a fait observer que, pour exercer des poursuites en pareil cas, il fallait obtenir l'autorisation de la chambre. J'ai senti alors que j'avais l'honneur d'être pair de France, et j'ai résolu de demander à mes collègues la répression des deux articles dont je vais avoir le malheur de donner lecture à la chambre.

M. SÉQUIER lit deux articles qui ont paru dans le *National* d'avant-hier et dans le numéro de ce jour. C'est à la chambre des pairs, dit-il après lecture faite, à voir ce qu'elle entend faire pour le second corps constitutionnel du royaume. (Mouvement prolongé.)

Plusieurs pairs : Très-bien ! très-bien !

M. PASQUIER, président : La chambre doit décider quand et comment elle doit délibérer.

Une voix : Tout de suite. (Oui ! oui !)

M. DE DREUX-BRÉZÉ : Je ne veux pas excuser l'article du *National*, je veux seulement exprimer l'étonnement que j'ai éprouvé en voyant un membre de cette chambre demander la répression d'un délit de presse; j'aurais voulu que l'initiative en appartint au ministère public.

Un pair : Nous avons la loi pour nous ! (Bruit.)

M. LE DUC D'ORLÉANS se lève et quitte la salle en courant.

M. SÉQUIER : Pardon; j'ai une rectification à faire. Tout-à-l'heure j'ai appelé la chambre second corps constitutionnel; c'est second pouvoir que j'ai voulu dire.

Plusieurs pairs : C'est entendu !

M. LE PRÉSIDENT : La loi est formelle et la chambre a tout droit de poursuivre. D'ailleurs, la décision que va prendre la chambre est une décision de présomption.

M. PELET (de la Lozère) : Nous avons pour nous, sans doute, le principe de la loi; mais la loi n'a pas indiqué les détails. Il y a, selon moi, un grand danger à déclarer aussi promptement une prévention. Nous devons donner un exemple de maturité et de réflexion; nous le devons dans l'intérêt de la justice et de la dignité de cette chambre. Je demande le comité secret et l'examen préalable.

LE GÉNÉRAL EXCHLMANS : Appuyé ! appuyé !

M. DE MONTALIVET demande que la chambre se forme en comité secret.

M. DUBOUCHAGE : La chambre doit avoir le courage de son opinion; la séance a commencé publiquement, elle doit s'achever publiquement. La loi, d'ailleurs, n'est que facultative, et M. le procureur-général aurait pu poursuivre de son autorité privée...

M. PASQUIER, vivement : Non ! non !

M. DUBOUCHAGE : La chambre est libre au moins de renvoyer...

M. PASQUIER, interrompant : Ce n'est pas le moment de discuter.

M. DE MONTALEMBERT : La dénonciation de M. le baron Séguier est à mes yeux une surprise. Je n'avais pas lu le *National*, ni plusieurs de mes collègues, j'en suis certain. J'aurais voulu que connaissance nous en fût préalablement donnée. Je demande que la délibération soit ajournée à demain.

La chambre consultée repousse l'ajournement. Elle décide qu'elle s'occupera, séance tenante, de cette affaire.

M. PERSIL : La chambre a prononcé. Plusieurs membres avaient demandé l'ajournement. Moi, messieurs, j'aurais demandé davantage. (Sensation.) Comme vous, j'ai été indigné en entendant la lecture de l'article qui vous est soumis. Mais, je dois le dire, messieurs, je ne suis pas calme, je suis ému, je suis sous le coup de la lecture que j'ai entendue. Je prie la chambre de faire en cette occasion ce qui se fait dans le cours de la justice ordinaire. Quel danger y aurait-il, en un mot, à nommer une commission d'examen?

Quelques voix : Appuyé !

Voix nombreuses : Non ! non !

M. GAUTHIER : Messieurs, je ne puis approuver la précipitation de la chambre, et si la chambre prononçait séance tenante, je serais obligé de me retirer. (Avec force.) Je le déclare, messieurs, je ne puis pas, pour mon compte, avoir d'opinion avant d'avoir réfléchi. (Mouvement.)

La chambre consultée décide par assis et levé qu'il y a présomption d'offense et qu'elle jugera elle-même le *National*.

Malgré les observations de MM. Dubouchage et de Dreux-Brézé qui demandent qu'un délai soit laissé au *National* pour préparer sa défense, la chambre fixe à mardi prochain le jour où le gérant du journal comparaitra devant la cour.

La chambre se sépare dans une très-vive agitation.

La *France* avait paru dimanche avec la signature de M. Johannet comme gérant responsable, le parquet ayant déclaré que M. de Montour ne pouvait continuer à signer la feuille par suite de son arrestation. Il paraît que la justice ne veut pas suivre le ministère public dans cette voie, et nous l'en félicitons. Nous lisons dans la *Gazette de France* :

Ce matin, M. de Montour, gérant de la *France*, a présenté une requête à M. le président du tribunal, afin d'être autorisé à assigner à jour fixe, et à bref délai, le directeur de la prison de Sainte-Pélagie en référé devant lui pour :

« Attendu qu'aux termes de l'art 19 de la loi du 5 septembre 1835, le gérant n'est privé du droit de signer le journal qu'en cas de condamnation contre lui pendant la durée de l'emprisonnement et de l'interdiction des droits civils ;

« Qu'aucune condamnation n'étant intervenue contre le sieur de Montour, rien ne saurait le priver du droit à lui acquis ;

« Voir dire que le directeur de Sainte-Pélagie sera tenu de laisser communiquer le sieur de Montour avec les rédacteurs du journal la *France*, de manière que ce dernier puisse faire ses observations et signer en connaissance de cause ;

« Subsidièrement, et dans le cas où cette première disposition ne pourrait être exécutée, voir dire que la feuille de chaque jour sera remise à M. de Montour, afin qu'il puisse y apposer sa signature, le tout pour parvenir aux prévisions de la loi du 5 septembre 1835. »

M. le président ayant autorisé à citer en référé à deux heures, M^e Mitoufflet, avoué de M. de Montour, s'est présenté devant M. Debelleyme. M. le directeur de Sainte-Pélagie a comparu également, et M. le président a rendu l'ordonnance suivante :

« Nous, président du tribunal civil de la Seine, ouï en leurs conclusions M^e Mitoufflet, avoué de M. de Montour, ensemble en ses observations M. le directeur de la prison de Sainte-Pélagie, en personne ;

« Donnons acte à M. le directeur de la prison de Sainte-Pélagie de ce qu'il ne s'oppose pas à faire signer chaque jour par le sieur de Montour la feuille du journal la *France*, et, pour le surplus, attendu l'instruction commencée, disons qu'il n'y a lieu à référé ; renvoyons à se pourvoir ;

« Ce qui sera exécuté par provision, nonobstant appel sur minute, et avant l'enregistrement.

« Fait en notre cabinet, sis au Palais-de-Justice, à Paris, le 9 février 1841.

Signé : DEBELLEYME, »

On lit dans le National :

Monsieur le rédacteur,

Je vous prie d'avoir l'obligeance de donner place dans votre numéro d'aujourd'hui aux explications qui suivent :

La propriété du *Charivari*, représentée par M. Dutacq, a, dans un intérêt qui lui est personnel et que je juge devoir compromettre celui du journal, introduit, à mon insu, sans mon contrôle de rédacteur en chef, après la dernière révision faite par moi des épreuves du numéro, un paragraphe dont je n'aurais point autorisé l'insertion. Le lendemain, elle a supprimé, sans mon assentiment, et même malgré mes protestations constatées, un désaveu de ce paragraphe, que je formulais à titre et d'après mon droit de rédacteur en chef. La propriété, c'est-à-dire M. Dutacq, a, en outre, continué d'insérer, malgré mes défenses à l'imprimeur, fortifiées par celles du gérant responsable, des passages que je n'ai ni acceptés ni même vus.

Tandis que le gérant responsable, après avoir refusé de signer le numéro d'aujourd'hui, se pourvoit selon qu'il avise, que doit faire le rédacteur en chef? — ou se retirer, si l'absence de traité laisse son droit à la discrétion de la propriété du journal; — ou maintenir et faire protéger ce droit, s'il est affirmé entre ses mains par des traités. Le mien me paraissant reposer sur des stipulations nettes et précises, j'ai dû prendre ce dernier parti et faire mes diligences pour la constitution d'un tribunal arbitral que saisi la clause compromissoire de notre contrat.

Ce tribunal aura à décider si la propriété d'un journal, après avoir traité formellement et par écrit avec un rédacteur en chef, à qui elle crée une responsabilité en même temps qu'elle lui assure un droit, peut, à son insu et même malgré lui, engager cette responsabilité, — morale toujours et vis-à-vis de tous, — et légale, je veux dire judiciaire, d'après l'exorbitante prétention que vient de manifester le parquet, en faisant poursuivre et arrêter le rédacteur en chef de la *France*.

En attendant la décision, comme mes collaborateurs et moi n'avons aucune garantie, soit contre la suppression des articles que je remettrai chaque jour pour remplir mes fonctions, soit contre les intercalations d'articles étrangers, je tiens à bien constater cette position anormale et étrange, que le jugement des arbitres aura bientôt régularisée, afin que, jusque-là, ma responsabilité soit allégée d'autant.

Agréez, etc.

ALTAROCHE, rédacteur en chef du *Charivari*.

Le *Charivari* annonce que M. Altaroche a cessé d'être rédacteur en chef de cette feuille.

Une pétition déposée sur le bureau de la chambre par les députés de la Gironde, au nom des propriétaires de vignes de ce département, demande :

1° Des modifications au tarif des douanes qui ouvrent aux vins des marchés à l'extérieur; 2° que les droits d'entrée soient révisés; 3° que le droit de circulation soit aboli ou réparti sur plusieurs produits, de manière à ce qu'il n'arrête plus la circulation des liquides; 4° enfin que les villes qui ont dépassé pour leur octroi les limites que la loi leur imposait soient immédiatement obligées d'y rentrer.

Cette pétition a été renvoyée à la commission du budget, qui est saisie de quelques-unes des questions qu'elle soulève, et à la commission des pétitions.

On écrit de Valenciennes, le 9 février :

Le passage des chevaux frisons à la destination de la France ne discontinue pas depuis une semaine. Il paraît que le roi de Hollande n'a pas osé mettre à exécution les mesures qu'il a prises pour entraver, sinon empêcher, la sortie des chevaux de son royaume. L'entrepreneur qui fournit les chevaux de Valenciennes est, dit-on, parti pour Paris, pour passer un nouveau marché de 4,000 chevaux. (L'Echo de la Frontière.)

Des lettres de Londres, dit le *Courrier français*, annoncent la prochaine arrivée du duc de Bordeaux dans cette capitale. Le projet de ce voyage, communiqué à lord Palmerston, aurait été accueilli avec une grâce parfaite, et l'on parlait déjà de la réception affectueuse et brillante que la cour se proposait de faire au jeune prétendant. Nous ne voyons là rien qui ne soit fort innocent. On peut à Londres accorder l'hospitalité au duc de Bordeaux, comme on l'a fait pour le prince Louis Napoléon, et même traiter l'un avec plus de splendeur que l'autre, sans que nous ayons rien à objecter. Seulement le moment nous semble singulièrement choisi pour cette visite, et nous serions curieux de connaître dans quels termes lord Palmerston en a informé notre cabinet.

Faits Divers.

Dimanche dernier, à Vincennes, la sœur d'un brigadier du 3^e d'artillerie arrivait, apportant à son frère 200 fr. qu'il avait demandés à sa famille pour satisfaire à quelques dettes. Depuis deux heures déjà le dépôt en était fait entre les mains du major, et elle était à la recherche de son frère, lorsqu'elle reçut la nouvelle qu'il venait de mettre fin à ses jours en se brûlant la cervelle.

— On écrit de Jonzac (Charente-Inférieure) :

Notre ville vient d'être le théâtre d'un drame qui a eu tout l'horrible des plus noires créations de l'école moderne; mais, par malheur, il a été joué au sérieux, et pour être tout rempli d'un malheur, il a eu, dans ses diverses péripéties, l'amour, la jalousie et ses fureurs, le meurtre et le suicide.

Des hommes se disant frères, quoique porteurs de noms différents, Nicolas Garden et Jean Balme, exploitaient de compagnie les foires où ils exerçaient leur industrie de marchands ambulants. Cette différence de noms entre deux membres aussi rapprochés d'une même famille provenait de ce que l'un d'eux, Balme, avait intérêt à dissimuler son identité, par suite de sérieux démêlés avec la justice qui le recherchait.

Ils étaient, le 5 février, à l'auberge du sieur Jeannot, à Jonzac, couchés dans le même lit, et se disputant la possession d'une femme nommée Marie Groéat, qui jusqu'alors avait appartenu à Balme. La querelle avait pris un caractère sérieux. Balme prétendait conserver sa conquête; Garden manifestait le désir de s'en rendre maître, et semblait appuyer ses prétentions sur l'assentiment de Marie, infidèle, ou bien près de le devenir.

Balme se leva hors de lui, courut à la chambre de Marie, à laquelle il reprocha son abandon avec l'accent de la colère, et sa fureur ne connut plus de bornes quand il acquit la certitude que Garden lui était préféré, que c'était avec lui qu'elle voulait vivre désormais.

Il lui porta un premier coup de couteau à la gorge, un second à l'épaule, et, lui saisissant la main, il lui brisa un doigt, en accompagnant ces premières violences de coups portés avec des souliers ferrés.

Garden survint et parvint à arracher Marie couverte de sang des mains de Balme qui, en le voyant fuir avec sa victime, lui plongea son couteau dans la poitrine avec tant de violence que la lame fut brisée.

Marie et Garden roulèrent aux pieds de Balme qui, effrayé de ce double crime, s'arma d'une paire de ciseaux et se fit vingt-trois blessures. Enfin, épuisé par la perte du sang, ne pouvant plus se frapper que d'une main mal assurée, il tomba à son tour près de son frère et de Marie.

C'est dans cet état qu'on les a trouvés. Il a fallu du temps et des soins pour obtenir d'eux quelques révélations sur ce tragique événement.

Balme et sa maîtresse laissent peu d'espoir de salut; il serait possible qu'ils succombassent tous deux à la gravité de leurs blessures. Quant à Garden, on pense que sa guérison sera prochaine.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Annances judiciaires.

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n^o 1.

Jeudi dix-huit du courant, à dix heures du matin, sur la Grande-Place, à la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en métiers avec mécaniques à la Jacquard, rouet à canettes, chaises, poêle, balances, table, buffet, placard, vaisselle, objets de ménage, etc. (1208)

(1209) M^eme étude.

PREMIÈRE PUBLICATION.

Vendredi dix-neuf du courant, à dix heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, en la commune de la Guillotière, lieu du Port-aux-Bois, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'une *plante* ou bateau à laver avec ses cordages et autres objets qui en dépendent, laquelle est amarrée susdite commune de la Guillotière, lieu du Port-aux-Bois.

Et immédiatement après, il sera vendu également aux enchères et au comptant un autre bateau à laver amarré en la même commune, au lieu de la Vitriolerie, dans la lône qui est derrière la nouvelle digue.

Ces deux *plantes* sont saisies.

Etude de M^e Pouzon, huissier à Lyon, place de la Fromagerie, 7.

Le lundi quinze février mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place Saint-Jean, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères de divers objets mobiliers saisis, consistant en commode, secrétaire, console, piano, glace, fauteuils, chaises, tableaux, tables, horloge, placards, poêle, bureaux, fontaine en étain, lits et linge de toute espèce, etc., au comptant. (1467)

(14763) VENTE AUX ENCHÈRES.

Mercredi dix-sept février mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, sise Port-du-Temple, 42, au 1^{er}, il sera procédé, par le ministère de l'un d'eux, à la vente aux enchères d'un beau service de table, un thé, un service de dessert, le tout en porcelaine peinte et dorée; un violon, une jardinière et une cave à liqueurs en palissandre, un groupe en biscuit et divers ouvrages de littérature, etc.

Tous ces objets dépendant de la succession de feu Jean-Baptiste Dumàs.

Annances de MM. les Notaires.

(53) A PLACER PAR HYPOTHÈQUE,

Dans les départements du Rhône et de l'Ain.

DIVERSES SOMMES de 5, 10, 20 et 50,000 fr.

S'adresser à M^e Cottin, notaire à Lyon, place Bellecour, n. 16, au 1^{er}.

Annances diverses.

(4074) A vendre.

UNE MAISON dans la ville, très-bien habitée, ayant douze ans de construction, du revenu de 10,865 fr. — Prix : 200,000 f.

UNE AUTRE construite depuis deux ans, du revenu de 5,250 f. — Prix : 100,000 f.

UN CLOS de dix hectares, maisons de maître et de cultivateur, situé à un quart d'heure de Mâcon, dans une jolie position. — Prix : 40,000 f.

UN BON DOMAINE, à une heure de Mâcon, offrant un placement à 4 1/2 p. 0/0 net, composé de maisons de maître et d'exploitation, et de vingt-neuf hectares en prés, terres, vignes et bois, cuves, pressoirs, etc., pour le prix de 90,000 f.

UNE PROPRIÉTÉ dans le Bourbonnais, composée de huit cents hectares, affermée sur le pied de 4 p. 0/0.

PLUSIEURS JOLIES MAISONS DE CAMPAGNE aux environs de Lyon.

S'adresser à M. Augros, rue Mulet, 6.

(9091) A vendre.

CHARGE D'HUISSIER A MACON.

S'adresser, à Mâcon, à M^{lle} Rolland, et, à Lyon, à M. Rolland, quai de l'Archevêché, n^o 28.

(9081) A céder de suite,

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

UN COMMERCE DE RUBANS EN GROS, situé rue Clermont, n^o 1, au 1^{er}, près la place des Terreaux. S'y adresser.

(9101) A vendre de suite pour cause de départ.

LE FONDS DE CAFÉ connu sous le nom de *Café Molière*, favorablement situé sur la place des Terreaux, n^o 6, la plus fréquentée de Lyon.

S'y adresser pour traiter de suite; les conditions sont avantageuses.

A vendre pour cause de décès et de cessation de commerce.

UN FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT situé aux Brotteaux, S'adresser à M. Murat, de huit à onze heures du matin, au bureau du Censeur. (4069)

(9094) A vendre pour cause de décès.

UN BEAU FONDS D'ÉPICERIE bien achalandé. S'adresser à la Croix-Rousse, rue de Fossés, n^o 13.

(4073) A vendre

POUR 280 FRANCS.

UN TRÈS-JOLI PIANO en acajou, à trois cordes, six octaves et quatre pédales.

S'adresser rue de la Préfecture, n^o 12, au 3^e, la porte du milieu.

(9108) A vendre d'occasion.

CABRIOLET D'ALDEREINGEN.

S'adresser hôtel des Ambassadeurs, tous les matins jusqu'à midi.

AVIS.

On demande UN PETIT JEUNE HOMME de 15 à 16 ans pour l'employer comme petit clerc.

S'adresser à l'étude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n^o 16. (551)

Avis Important

AUX DAMES QUI SERAIENT PRIVÉES DE LEURS CHEVEUX

OU QUI AURAIENT PRIS LES CHEVEUX BLANCS DE BONNE HEURE.

M. VAURIS, coiffeur, Port-du-Poi, à Lyon, fait un nouveau genre de travail implanté, qui met tout-à-fait dans l'impossibilité de deviner que l'on porte du postiche. On trouvera des échantillons confectionnés à l'adresse ci-dessus où l'on pourra en prendre connaissance. (9105)

(9106) AVIS AUX DAMES.

M. PETIT, dessinateur pour la broderie, demeure actuellement place Neuve-des-Carmes, n^o 1, au 2^e.

Il tient toujours les articles pour broderie dessinés sur l'étoffe, tels que cols, guimpes, voilettes, garnitures, aubes, volants, manchettes, etc.

Il tient aussi l'Eau de M. Désirabode, Dentiste du Roi.

Nouveau Salon de Lecture,

Passage de l'Hôtel-Dieu, 53.

TRENTE JOURNAUX EN LECTURE.

Les abonnements à ce salon sont de 2 fr. 50 c. par mois, 15 c. la séance et 5 c. le journal. — Abonnement en 2^e et 3^e main. On loue pour la campagne. (9104)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 fr.; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. (7400)

FABRIQUE

DE MAILLECHORT DIT ARGENTERIE DE PARIS ET DE

PLAQUÉ ARGENT.

PREMIÈRE QUALITÉ.

On trouve dans l'établissement tous les objets en général pour le service de table et de limonadier. On vend en gros et en détail. (4070)

Rue Saint-Côme, au grand S, à Lyon.

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU.

PERFECTIONNÉ.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pour la coqueluche chez les enfants. Une seule topette prise convenablement opère souvent la guérison, si l'on a eu la précaution de faire prendre à l'enfant du Sirop de Macors pour détruire les vers qui sont toujours la cause principale de cette cruelle maladie. — Ces deux Sirops se trouvent toujours dans la pharmacie de Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n^o 30, en face le n^o 19. (2791)

Bougies Stéariques.

A prix de fabrique, place du Plâtre, chez M. BAYET, papetier, ou écrire à l'usine de la Ferrandière, près Villeurbanne. (9107)

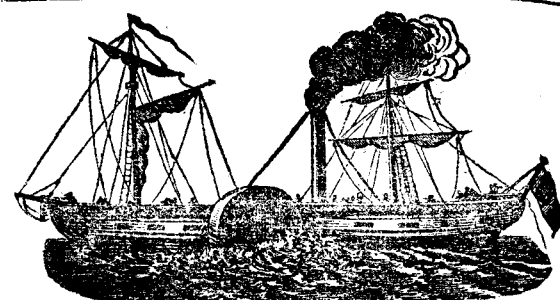
SIROP INCISIF ET DÉPURATIF CONTRE LA RACHE DES ENFANTS.

A la pharmacie de Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n^o 30. (2793)

(2790 bis)

AVIS.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluche, enrrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE PECTORALE DE GEORGÉ, pharmacien, et le SIROP DE MOU DE VEAU DE MACORS, rue Saint-Jean, n^o 30, à Lyon.



ENTREPRISE DES

BATEAUX A VAPEUR

L'AIGLE,

DÉPARTS TOUTS LES JOURS, A 6 HEURES DU MATIN, du port de la Charité,

POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ET ARLES.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7379)

(2877)

TRÉSOR DE LA POITRINE,

PATE PECTORALE BALSAMIQUE DE DATTES,

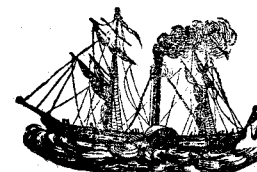
D'Aguettant, pharmacien, place de la Préfecture, 13.

Ce bonbon, qui est très-agréable, calme le plus promptement la toux, cause première de tant d'affections de poitrine.

Les heureux effets de ce pectoral sont constatés par les plus célèbres médecins qui l'ordonnent constamment avec succès pour la guérison des rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, et dans toutes les maladies pulmonaires. — Prix : 1 f. 25 c. la boîte.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



DÉPARTS TOUTS LES JOURS,

du port de la Charité, à 6 heures 1/2 du matin, pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

Bureaux : place des Terreaux, n^o 16, et quai et place de la Charité, n^o 28. (7372)

MALADIES DES YEUX ET DES PAUPIÈRES.

La Pommade anti-ophtalmique de la veuve Farnier, de Saint-André-de-Bordeaux, approuvée par le gouvernement, est le remède le plus efficace contre les maladies inflammatoires du globe de l'œil et des paupières, les larmes, rougeurs, cuissons, etc. — Un siècle d'expérience et de succès, tels sont ses titres de recommandation.

Dépôts chez Vernet, pharm. (place des Terreaux, 13) Imbert, parfum., rue Saint-Dominique, 8. (2807)

(2824)

BREVET D'INVENTION.

DRAGÉES ARABiques

De ROMAN, pharmacien, rue du Plat, 13, à Lyon.

Rien de plus doux, de plus agréable et en même temps de plus salubre pour la guérison des rhumes, asthmes, coqueluches, catarrhes, maux de gorge, enrrouements, phthysies et autres affections de poitrine. Les Dragées Arabiques se distinguent de toutes les préparations de ce genre, non-seulement par la forme et par une saveur délicieuse, mais encore par leurs vertus et leurs propriétés qui offensent tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour. Après avoir été soumise à l'approbation de l'Académie royale de Médecine, le gouvernement du roi vient d'accorder à l'auteur de cette précieuse préparation un brevet, la meilleure garantie qu'on puisse donner aux personnes qui seront dans le cas de l'employer. — La boîte 1 fr. 50 c. à l'adresse ci-dessus.